

## INFORMATION DU PUBLIC

### UTILISATION D'UNE CAMERA PIETON PAR LA POLICE MUNICIPALE

REFERENCES : Article L241-2 et R241-8 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.  
Arrêté Préfectoral n°CAB-BSI-19-235.

NOMBRE DE CAMERAS : 1

DESCRIPTION : Pièce-jointe.

RESPONSABLES DU TRAITEMENT :

Thierry LEFORT, MAIRE.

Lieutenant DUPLOUICH, Commandant la BTA de DOUVRES-LA-DELIVRANTE. Adjudant -chef VINCENT, adjoint au Commandant de Brigade.

FINALITE :

- Prévention des incidents au cours des interventions des Agents de Police Municipale.
- Constats d'infractions et la poursuite des auteurs par la collecte de preuves.
- Formation et la pédagogie des Agents de Police Municipale.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES A CARACTERE

PERSONNEL : Les images enregistrées sont conservées 6 Mois à compter du jour d'enregistrement sauf en cas de réquisitions lors de procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

Modalités d'exercice des droits de la personne concernée conformément aux dispositions de l'article R 241-15 du Code la Sécurité Intérieure :

Les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Coordonnées : 3, Place FONTENAY 75334 PARIS CEDEX 07.